

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 30 janvier 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 19 février 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 30 avril 2026



Décret approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 1de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2010 ;

vu le rapport 22.006 du Conseil d'État, du 9 février 2022 ;

vu le décret portant octroi de deux crédits d'engagement d'un montant total cumulé brut de 24'783'000 francs destinés à la mise en œuvre de la stratégie cantonale, du 24 janvier 2023 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 24 septembre 2025,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois approuve la convention intercantonale instituant le Conseil scientifique romand pour le climat, du 22 août 2025.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

² Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 janvier 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,
E. BLANT*

*La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET*